

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">D2017-19</h2>
---	--

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 13 avril 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre, CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, DESBOIS Charline, GIRARD François. Procuration : Marc PAJOT à François GIRARD Jean-Pierre QUIGNARD à Jocelyn CHAPOTOT Absents : Yohan PAUVERT Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	
Date de la convocation 3 avril 2017 Date d'affichage 14 avril 2017			

OBJET : RECLASSEMENT POSTE ATTACHE TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 6 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL FAISANT FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Que s'agissant du montant de la rémunération pour les agents contractuels il est fixé par l'autorité territoriale :

- dans les limites imposées par la délibération créant l'emploi,
- et en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Les délibérations n° 2014-023 du 6 mai 2014 créant l'emploi d'attaché territorial faisant fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35^e), n° 2015-012 du 18 juin 2015 portant modification du temps de travail hebdomadaire à raison de 23 heures (23/35^e) faisaient référence directement à un indice brut de rémunération ne laissant ainsi pas de pouvoir d'appréciation et de réévaluation de la rémunération à l'autorité territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée

De modifier les délibérations en date des 6 mai 2014 et 18 juin 2015 créant l'emploi d'attaché territorial faisant fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet de la manière suivante :

« L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de référence des Attachés territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience professionnelle de l'agent

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de modifier en ce sens le cadre de la rémunération relative à l'emploi permanent à temps non complet d'attaché territorial faisant fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 23 heures hebdomadaires (23/35^e).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT